

**Rapport de présentation  
de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2021**

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2021
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**ADMINISTRATION GENERALE**

Rapport n° 1 : Rémunération des agents recenseurs

Rapport n° 2 : Admission de la commune d'Ansacq au sein de la Communauté de communes Thelloise

Rapport n° 3 : Adoption d'un règlement portant sur l'attribution aux communes d'un fonds de développement communautaire

Rapport n° 4 : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Rapport n° 5 : Convention de remboursement des charges entre la Résidence d'autonomie Louis-Aragon et la Ville

Rapport n° 6 : Convention de remboursement des charges entre le Centre communal d'action sociale et la Ville

Rapport n° 7 : Modification de la convention de remboursement des charges entre le Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle et la Ville

Rapport n° 8 : Signature d'une convention relative au suivi et à l'accompagnement de la planification énergétique à l'échelle communale avec le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

**FINANCES**

Rapport n° 9 : Budget principal - Décision modificative n° 1

Rapport n° 10 : Dispositions financières applicables avant le vote du budget 2022

Rapport n° 11 : Demande de subvention auprès de l'Etat – DSIL pour la Halle sportive

Rapport n° 12 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise – Plaine des sports Phase 4

**ENFANCE - SCOLAIRE**

Rapport n° 13 : Convention Territoriale Globale avec la CAF en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse

Rapport n° 14 : Convention avec le « Pays de Bray Services » concernant la réservation de 5 berceaux au sein du multi accueil « les Clochettes de Belle Eglise »

Rapport n° 15 : Financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) Plan de relance - Continuité pédagogique

## URBANISME

Rapport n° 16 : Approbation des conditions générales d'utilisation et des mentions légales du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)

Rapport n° 17 : Cession de trois biens communaux

Rapport n° 18 : Rétrocession des voiries et des réseaux du Clos des Sept Moulins

Rapport n° 19 : Rétrocession des voiries et des réseaux du lotissement Le Fief Lamotte

Rapport n° 20 : Convention de servitude avec la société Réseau Transport Electricité SA HLM du Beauvaisis

Rapport n° 21 : Convention de servitude avec la société Réseau Transport Electricité rue André Caron

## VIE ASSOCIATIVE

Rapport n° 22 : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour le maintien de la Fête Folklorique du Bois Hourdy

Rapport n° 23 : Convention d'objectifs et de moyens pour l'association de la Ferme pédagogique

Rapport n° 24 : Règlement concours décorations de Noël

**Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

SG-DM-2021-093 portant passation d'un marché de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé pour la construction d'une Halle Sportive avec la société LD PILOTAGE, sise 395 bis, rue de PARIS – 60170 RIBECOURT DRESLINCOURT, pour un montant de 25 800 € H.T., soit 30 960 € T.T.C.

SG-DM-2021-094 portant passation d'une convention d'accueil d'enfants avec la commune du Mesnil-en-Thelle, fixant les conditions et les modalités d'accueil des enfants domiciliés ou scolarisés au Mesnil-en-Thelle dans les ALSH du Pavillon Conti et de l'Espace Léo Lagrange, pour la période allant du 2 au 20 août 2021. La participation de la commune du Mesnil-en-Thelle est fixée et établie de la manière suivante : 36,40 € / jour par enfant.

SG-DM-2021-095 portant passation d'une convention relative à la mise en œuvre d'un projet théâtre dans le cadre des parcours culturels avec le collège Jean Fernel, sis 47 avenue Gambetta – 60600 CLERMONT, représenté par Madame Isabelle BARATTE, cheffe d'établissement.

Le financement du parcours s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Cession pour 2 représentations	2 323,95 €	Collège (fonds propres)	495 €
Billetterie spectacle « la reproduction des fougères	495 €	Ville de Chambly	2 323,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 818,95 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 818,95 €</b>

SG-DM-2021-096 portant avenant à la concession de services conclue entre Chambly et la SARL VEDIAUD PUBLICITE, sise 91 rue Pierre Brossolette – 95200 SARCELLES. Cet avenant a pour objet la prorogation du contrat initial pour une durée de 36 mois à compter du 12 mars 2020.

SG-DM-2021-097 portant avenant N°1 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Les Filles de Simone, sise 20 rue de la Liberté – 93170 BAGNOLET. Ce contrat a pour objet la représentation du spectacle intitulé " La reproduction des Fougères ", les 13 septembre à Clermont et 12 octobre à Méru. Le coût de cette prestation s'élève à 4 000 € HT, soit 4 555,21 € T.T.C.

SG-DM-2021-098 portant avenant N°1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le syndrome du banc de touche » avec ACME SAS, sis 97 rue de la Folie-Méricourt – 75011 PARIS. Cet avenant a pour objet la représentation du spectacle intitulé " Le syndrome du banc de touche ", le 23 septembre 2021. Le coût de cette prestation s'élève 2 479,25 € nets.

SG-DM-2021-099 portant cession d'un véhicule communal au profit de la mairie de Balagny-sur-Thérain, sise Place Gabriel Péri – 60250, pour un prix de vente s'élevant à 4 000 € nets, comme suit :

Marque : Iveco Dailly

Modèle : 35c12

Première mise en circulation : 17/03/2006 (date d'achat)

Puissance fiscale : 8 cv

Cylindrée : 2300 cm3

Couleur : blanc

Kilométrage : 106 000 kms

SG-DM-2021-100 portant avenant N°1 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie des Dramaticules – Annule et remplace la décision municipale n° SG-DM-090, avec la Compagnie les Dramaticules, sise 11 rue d'Alger – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS. La représentation du spectacle « HAMLET » est reportée au jeudi 30 septembre à 20 h 30, salle Josiane Balasko. Le coût de la prestation s'élève à 17 617,86 € T.T.C.

SG-DM-2021-101 portant passation d'un contrat de cession pour le spectacle « Corpuscule » avec la Compagnie Sac de Nœuds, sise 12 quai Casimir Delavigne – 76600 LE HAVRE. Six représentations sont prévues les 2 et 3 décembre 2021 à la salle des fêtes Moulin-Neuf, ainsi qu'un atelier parents/enfants. Le coût de la prestation s'élève à 7 138,20 € T.T.C.

SG-DM-2021-102 portant passation d'un avenant n° 2 au contrat de cession du spectacle « Sous la neige » avec la Compagnie des Bestioles, sise 14 impasse de la Favade – 57000 METZ, prévu le 9 novembre 2021 à la salle des fêtes du Moulin-Neuf. Le coût de la prestation s'élève à 4 740,40 € T.T.C.

SG-DM-2021-103 portant fixation des tarifs de location de la salle des fêtes du Moulin-Neuf, comme suit :

Tarifification weekend

Habitants de la commune	Habitants hors de la commune
650 €	1050 €

Tarifification à la semaine (Journée)

Habitants de la commune	Habitants hors de la commune
180 €	300 €

La salle sera mise à disposition gracieusement pour les manifestations municipales, associatives et exceptionnelles.

SG-DM-2021-104 portant passation d'un contrat de cession pour le spectacle « Collision » avec la Compagnie Allégorie, sise 138 rue de Pornichet 44600 Saint-Nazaire. Deux représentations sont prévues les 7 et 8 octobre 2021 à la salle Josiane Balasko. Le coût de la prestation s'élève à 6 200 € T.T.C.

SG-DM-2021-105 portant avenant N°1 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie INNISFREE, sise 2 rue Paul Eluard – 93000 MONTREUIL. Ce contrat a pour objet la représentation du spectacle intitulé " An Irish Story ", le 12 octobre à l'espace François Mitterrand ; place de l'hôtel de ville 60230 Chambly, à 14h30 et 20h30. Le coût de cette prestation s'élève à 4 009,00 € TTC.

SG-DM-2021-106 portant cession à titre gracieux d'un fauteuil de bureau ergonomique au profit d'un agent, qui avait été acheté pour son usage individuel.

SG-DM-2021-107 portant passation d'une convention d'occupation des lieux avec le Théâtre des Poissons, sis 20 rue de Beauvais – 60000 FROCOURT. Le coût de la prestation s'élève à 750 € T.T.C.

SG-DM-2021-108 portant passation d'une convention d'occupation relative à la mise en œuvre d'un projet théâtre dans le cadre des parcours culturels avec le collège de Méru, sis 2 rue Jules Ferry – 60110 MERU et la Compagnie les Filles de Simone, sise 20 rue de la Liberté – 93170 BAGNOLET. Le parcours se déroulera en 10 h sur deux journées, les 21 et 22 octobre 2021. Le collège s'engage à accueillir le spectacle et à régler les prestations. Le partenaire culturel s'engage à prendre à sa charge le coût de cession du spectacle et les frais de transport qui en découlent.

SG-DM-2021-109 portant passation d'un contrat d'accueil en résidence de création, avec la Compagnie des Vagabondes, sise 60 avenue Joffre – 59110 LA MADELEINE. Le montant des deux cessions s'élève à 2 900 € H.T.

SG-DM-2021-110 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association AC DOM TOM, sise Mairie de Chambly, Place de l'Hôtel de Ville - 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition de la salle jaune Olympe de Gouges. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 7 juillet 2022.

SG-DM-2021-111 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire, avec l'association AC DOM TOM, sise Mairie de Chambly, Place de l'Hôtel de Ville - 60230 CHAMBLY. L'association est habilitée à contrôler les justificatifs en vigueur. Cette convention n'entraîne aucune incidence

financière.

SG-DM-2021-112 portant mission pour élaboration dossier demande de dérogation « Espèces protégées » dans le cadre du projet d'extension du stade, avec le bureau d'étude ALFA Environnement, 4 Bis rue de Verdun 62 360 LA CAPELLE-LES-BOULOGNE, pour un montant de 4 200 € H.T., soit 5 040 € T.T.C.

SG-DM-2021-113 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Histoire de Gabiers, sise 436 rue Lavoisier - 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition de la salle de l'harmonie de l'espace Carnot. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 7 juillet 2022.

SG-DM-2021-114 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire, avec l'association Histoire de Gabiers, sise 436 rue Lavoisier – 60230 CHAMBLY. L'association est habilitée à contrôler les justificatifs en vigueur. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-115 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec La Parentèle, sise Mairie de Chambly, Place de l'Hôtel de Ville - 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition de la salle d'activités et d'un bureau au 1<sup>er</sup> étage de la Maison de l'enfance. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 7 juillet 2022.

SG-DM-2021-116 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec La Parentèle, sise Mairie de Chambly, Place de l'Hôtel de Ville - 60230 CHAMBLY. L'association est habilitée à contrôler les justificatifs en vigueur. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-117 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux, avec l'association AMMAC, sise Mairie, Place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition de la salle Gérard Philippe et de la salle de Médecine du travail. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 31 août 2022.

SG-DM-2021-118 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire, avec l'association AMMAC, sise Mairie, Place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. L'association est habilitée à contrôler les justificatifs en vigueur. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-119 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Happyness la Web radio de l'Oise, sise 5 rue de Mouy – 60370 HERMES. Cette convention a pour objet la mise à disposition du studio radio de l'espace Carnot. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 31 août 2022.

SG-DM-2021-120 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association Happyness la Web radio de l'Oise, sise 5 rue de Mouy – 60370 HERMES. L'association est habilitée à contrôler les justificatifs en vigueur. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-121 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association La Palette, sise Mairie de Chambly, Place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition de la salle Gérard Philippe. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 7 juillet 2022.

SG-DM-2021-122 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association La Palette, sise Mairie de Chambly, Place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. L'association est habilitée à contrôler les justificatifs en vigueur. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-123 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Trait d'Union, sise 116 rue Conti – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition d'un local permanent au 116 rue Conti. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 31 août 2022.

SG-DM-2021-124 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association Trait d'Union, sise 116 rue Conti – 60230 CHAMBLY. L'association est habilitée à contrôler

les justificatifs en vigueur. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-125 Formation avec le CNFPT, 16, square Friant-les Quatre Chênes CS 41110 - 80011 AMIENS, pour une formation FE Tire, le 18 octobre 2021 au profit de 4 agents. Le coût de cette formation est de 40,00 €.

SG-DM-2021-126 Formation avec le CNFPT, 16, square Friant-les Quatre Chênes CS 41110 - 80011 AMIENS, pour une formation FE Tire, le 19 octobre 2021 au profit de 4 agents. Le coût de cette formation est de 40,00 €.

SG-DM-2021-127 Formation avec le CNFPT, 16, square Friant-les Quatre Chênes CS 41110 - 80011 AMIENS, pour une formation FE Tire, le 15 novembre 2021 au profit de 4 agents. Le coût de cette formation est de 40,00 €.

SG-DM-2021-128 Formation avec le CNFPT, 16, square Friant-les Quatre Chênes CS 41110 - 80011 AMIENS, pour une formation FE Tire, le 16 novembre 2021 au profit de 4 agents. Le coût de cette formation est de 40,00 €.

SG-DM-2021-129 portant passation d'un marché d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la construction d'une Halle Sportive avec le cabinet AMOME CONSEILS, sis 1 rue de Stockholm – 75008 Paris 8ème, pour un montant de 38 675 € H.T., soit 46 410 € T.T.C.

SG-DM-2021-130 relative à la proposition d'exploitation de chauffage P1/P2/P3 avec la société I THERM CONSEIL, sise 1 allée des pierres Mayettes - GENNEVILLIERS – 92230, pour un montant de 4 620 € T.T.C.

SG-DM-2021-131 portant fixation des tarifs de restauration pour l'exercice 2021-2022 avec la société API, sise 1 rue Hénon-80300 ALBERT, représentée par Michaël SALIN, son directeur régional. L'indice de valeur s'élève pour 2021 à 103,70.

SG-DM-2021-132 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la coopérative d'activités et d'emploi CLARA, sise 43 boulevard de Magenta - 75010 PARIS, pour la représentation du spectacle intitulé " EN-CHANT-TEE", le 14 octobre 2021 à 16 h. Le coût de cette prestation est de 1329,30 € T.T.C.

SG-DM-2021-133 portant passation d'une convention relative à la mise en œuvre d'un projet théâtre dans le cadre des parcours culturels avec la compagnie INNISFREE, sise 2 rue Paul Eluard - 93100 MONTREUIL et le Collège Léonard de Vinci, sis Rue de Laboissière - 60730 Sainte GENEVIEVE. Ce contrat a pour objet la représentation du spectacle « An irish story » le mardi 12 octobre 2021 à 14h30. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-134 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Chambly Volley 6 Raptors, sise Mairie de Chambly, Place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition du Gymnase Aristide Briand. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 7 juillet 2022.

SG-DM-2021-135 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association Chambly Volley 6 Raptors, sise Mairie de Chambly, Place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. L'association est habilitée à contrôler les justificatifs en vigueur. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-136 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Billard Club Municipal Camblyisien, sise Mairie de Chambly, Place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition de la salle de Billard à Léo Lagrange. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 31 août 2022.

SG-DM-2021-137 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association Billard Club Municipal Camblyisien, sise Mairie de Chambly, Place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. L'association est habilitée à contrôler les justificatifs en vigueur. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-138 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Le Locomotive Camblyisien, sise Mairie de Chambly, Place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition du gymnase Aristide Briand et de la salle tatamis à Joliot Curie. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 7 juillet 2022.

SG-DM-2021-139 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association Le Locomotive Camblyisien, sise Mairie de Chambly, Place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. L'association est habilitée à contrôler les justificatifs en vigueur. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-140 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Badminton Club Chambly Oise, sise Mairie de Chambly, Place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition du gymnase Raymond Joly et la Halle des sports Daniel Costantini. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 7 juillet 2022.

SG-DM-2021-141 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association Badminton Club Chambly Oise, sise Mairie de Chambly, Place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. L'association est habilitée à contrôler les justificatifs en vigueur. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-142 portant passation d'une convention de mise à disposition de matériel communal à une association avec l'association Badminton Club Chambly Oise, sise Mairie de Chambly, Place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. La commune met à disposition de l'association le matériel suivant :

- 1 micro SLX2
- 1 étui de protection
- 2 piles AA LR6

SG-DM-2021-143 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Tennis Club de Chambly, sise 149 rue Raymond Joly – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition d'un club house avec 2 terrains de tennis couverts et 3 terrains de tennis extérieurs. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 31 août 2022.

SG-DM-2021-144 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association Tennis Club de Chambly, sise 149 rue Raymond Joly – 60230 CHAMBLY. L'association est habilitée à contrôler les justificatifs en vigueur. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-145 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Sportive du Collège, sise 187 rue Jacques Prévert – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition du gymnase Raymond Joly et la Halle des sports Daniel Costantini. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 7 juillet 2022.

SG-DM-2021-146 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Club Aïkitaï Jutsu Ryu Abe de Chambly, sise 11 rue François Pilâtre de Rozier – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition de la salle Joliot Curie. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 7 juillet 2022.

SG-DM-2021-147 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association Club Aïkitaï Jutsu Ryu Abe de Chambly, sise 11 rue François Pilâtre de Rozier – 60230 CHAMBLY. L'association est habilitée à contrôler les justificatifs en vigueur. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-148 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Compagnie d'Arc la Renaissance, sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition du gymnase Aristide Briand et le jeu d'Arcs « Les Marais ». Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 7 juillet 2022.

SG-DM-2021-149 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association Compagnie d'Arc la Renaissance, sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. L'association est habilitée à contrôler les justificatifs en vigueur. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-150 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association Comité de Jumelage, sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. L'association est habilitée à contrôler les justificatifs en vigueur. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-151 portant passation d'une convention de mise à disposition de matériel communal à une association avec l'association Handball Club de Chambly, sise Mairie de Chambly, Place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. La commune met à disposition de l'association le matériel suivant :

- 1 micro SLX2
- 1 étui de protection
- 2 piles AA LR6

SG-DM-2021-152 portant avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La reproduction des fougères » avec le Théâtre PIVO, sis Hôtel de Mézières, 14 avenue de l'Europe – 95600 EAUBONNE et la Compagnie Les Filles de Simone, sise 20 rue de la Liberté – 93170 BAGNOLET. Ce contrat a pour objet la représentation du spectacle intitulé " La reproduction des fougères ", les 13 septembre au collège Jean Fernel de Clermont et 22 octobre 2021 au collège du Thelle de Méru. Le coût de cette prestation s'élève à 4 000 € H.T., soit 4 665,21 € T.T.C.

SG-DM-2021-153 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie dans les bacs à sable avec l'association DANS LES BACS A SABLE, sise 22 rue Blanchard - 75011 PARIS. Ce contrat a pour objet la représentation du spectacle intitulé " A la recherche du Pôle Nord ", le 16 décembre 2021 à 10 h 00. Le coût de cette prestation est de 250 € TTC.

SG-DM-2021-154 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association Amicale des employés communaux, sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. L'association est habilitée à contrôler les justificatifs en vigueur. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-155 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Amicale des employés communaux, sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition de la salle rouge à Olympe de Gougues. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 7 juillet 2022.

SG-DM-2021-156 portant avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Amicale des employés communaux, sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition du gymnase Aristide Briand en plus de la salle rouge à Olympe de Gougues. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 7 juillet 2022.

SG-DM-2021-157 portant passation d'un contrat de maintenance vérification système d'alarme incendie et dépannage des bâtiments communaux avec la société SOREHAL, sise 533 rue de la voyette - 59273 FRETIN. Ce contrat a pour objet la vérification du système alarme incendie et dépannage de l'ensemble des bâtiments communaux : Ecole Albert Camus, école Conti, Ecole Roger Salengro, Ecole Charles Lahille, Ecole Thérèse Declémy, Ecole Elsa Triolet, Centre Loisir Pavillon Conti, Maison Petite Enfance, Espace Léo Lagrange, Espace Carnot, Bibliothèque, Maison de la solidarité, Gymnase Aristide Briand, Gymnase Raymond Joly, Gymnase Costantini, Service technique, Local jeune, Local Bois-Hourdy de la ville de Chambly à compter du 01er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Le montant du contrat s'élève à 3 090 euros T.T.C.

SG-DM-2021-158 portant passation d'un contrat de maintenance vérification système de désenfumage des bâtiments communaux avec la société SOREHAL avec la société SOREHAL, sise 533 rue de la voyette - 59273 FRETIN. Ce contrat a pour objet la vérification annuelle des systèmes de désenfumage et dépannage de l'ensemble des bâtiments communaux : Annexe mairie état civil, Ecole, école Conti, Ecole Roger Salengro, Centre Loisir Pavillon Conti, Maison Petite Enfance, Espace Léo Lagrange, Bibliothèque, Maison de la solidarité, Gymnase Aristide Briand, Gymnase Costantini, Service technique, restaurant Flora Tristan, Local Bois-Hourdy de la ville de Chambly à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Le montant du contrat s'élève à 900 euros T.T.C.



**Rapport n° 1 : Rémunération des agents recenseurs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

A compter de 2022, la ville de Chambly, en lien avec l'INSEE, doit organiser annuellement un recensement séquentiel de sa population. Afin de mener à bien cette mission, deux agents recenseurs doivent être recrutés.

L'enveloppe qui est allouée à la Ville par l'INSEE pour cette campagne, s'élève à 1 848 €. Cette somme servira à rémunérer les agents recenseurs. Par conséquent, il convient de déterminer la méthode de répartition de cette enveloppe.

Il est demandé au Conseil municipal de répartir la somme allouée à la Ville, comme suit :

- Une indemnité fixe remboursant les frais de déplacement d'un montant de 200 € par agent recenseur,
- 1,06 € par feuille de logement récupérées,
- 1,42 € par bulletin individuel récupéré.

**Rapport n° 2 : Admission de la commune d'Ansacq au sein de la Communauté de communes Thelloise**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune d'Ansacq a sollicité son entrée dans la Communauté de communes Thelloise et à, par conséquent, demandé son retrait de la Communauté de communes du Clermontois. Une étude d'impact financier et effets sur l'organisation des services relatifs au retrait de la commune d'Ansacq de la Communauté de communes du Clermontois pour adhésion à la Communauté de communes Thelloise (présentant une estimation des incidences sur les ressources, les charges, les répartitions de l'actif et du passif et l'organisation des services) de la commune d'Ansacq et des Communautés de communes du Clermontois et Thelloise, a été réalisée.

L'intérêt pour la commune d'Ansacq de rejoindre la Communauté de communes Thelloise porte sur la cohérence avec le bassin de vie. La Communauté de communes Thelloise ayant approuvé l'intégration lors du Conseil communautaire du 23 septembre 2021, chaque commune membres doit désormais délibérer sur ce point.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'intégration de la commune d'Ansacq à la Communauté de communes Thelloise compter du 1er janvier 2022.

**Rapport n° 3 : Adoption d'un règlement portant sur l'attribution aux communes d'un fonds de développement communautaire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de communes Thelloise (CCT), pour la mandature 2020-2026, souhaite affirmer l'unité communautaire en s'inscrivant durablement dans une logique de construction et de cohésion communautaires. Elle a la volonté de garantir un développement raisonné et équilibré du territoire entre centralités urbaines et ruralité, assurant ainsi dynamisme et qualité de vie.

Aussi, avant l'adoption de son projet de territoire, la mise en place d'un dispositif de fonds de développement communautaire à l'intention des communes est proposée.

Ce fonds doit permettre de contribuer à la réalisation de projets communaux structurants ayant une vocation intercommunale.

Les modalités d'octroi du fonds de développement communautaire créé par la CCT sont formalisées dans un règlement, ci-annexé.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement d'attribution aux communes d'un fonds de développement communautaire.

*Annexe : Règlement*

#### **Rapport n° 4 : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour débattre puis adopter son rapport.

Il ressort du rapport de la CLECT qui a eu à analyser et traiter quatre sujets :

- Le transfert de charges afférentes à plusieurs zones d'activité économique, pour lesquelles une évaluation des charges transférées n'a pu être conduite dans le cadre du rapport de CLECT du 18 octobre 2017. Sont concernées quatre zones objet de « revoyure » dans le cadre du rapport de CLECT de 2017 susvisé, ainsi (par application d'une délibération n° 2018-DCC-100 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018) qu'une zone – « Portes Sud de l'Oise » sise sur la commune de Chambly non comprise dans les 22 zones d'activités recensées dans le rapport de CLECT de 2017. A l'issue des travaux de la commission, seule la ZAE « Portes de l'Oise » sise sur la commune de Chambly et objet d'une « revoyure » au sein du rapport de CLECT du 18 octobre 2017, est apparue comme disposant, sur son emprise foncière, d'équipements publics communaux devant faire l'objet d'un transfert, équipements dont l'entretien et le renouvellement ont été évalués par la commission à hauteur d'une charge annuelle nette transférée de 95 812 €. En cas d'adoption par les communes membres du rapport de CLECT du 1<sup>er</sup> décembre 2021, ce montant sera défalqué de l'attribution de compensation de la commune de Chambly à compter de l'exercice 2021.
- Le transfert de charges afférentes à la zone d'activité économique sis sur la commune de Neuilly-en-Thelle, pour laquelle une actualisation de l'évaluation des charges transférées a été conduite par la Communauté avec la commune. Au terme des travaux de la commission, et alors même qu'une charge de 0 € avait été retenue dans le cadre du rapport du 18 octobre 2017 et sans qu'une « revoyure » n'ait été prévue à cette occasion, la CLECT a évalué la charge annuelle nette transférée par la commune de Neuilly-en-Thelle au titre de la zone d'activité concernée à 42 171 €. Ce montant, porté au sein du rapport de la commission, devra – pour être défalqué de l'attribution de compensation de la commune – faire l'objet de délibérations concordantes entre le conseil communautaire (à la majorité des deux tiers) et le conseil municipal de Neuilly-en-Thelle au titre de la procédure de « révision libre des attributions de compensation (AC) » prévue par le V 1bis de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, et ce en tenant compte du rapport de CLECT ici annexé.
- L'évaluation des charges restituées à la commune d'Ansacq, commune membre de la Communauté de Communes du CLERMONTOIS, qui rejoindra la Communauté de Communes THELLOISE au 1er janvier 2022. Les charges annuelles nettes restituées ont été évaluées par la commission à hauteur d'un coût annuel de 691 €. En cas d'adoption par les communes membres du rapport de CLECT du 1<sup>er</sup> décembre 2021, ce montant sera rétribué à la commune via le calcul de l'attribution de compensation (provisoire puis définitive) de la commune d'Ansacq à compter de l'exercice 2021.
- L'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Thelloise dans le cadre de la prise de compétence « Voies douces » par délibération n° 140421-DC-VI.1 en date du 15 avril 2021.

La « Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées » a néanmoins acté que la compétence visée n'opérait aucun transfert de charge et qu'il n'y avait donc pas d'impact sur les attributions de compensation des communes membres.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1<sup>er</sup> décembre 2021 conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

*Annexe : Rapport de la CLECT*

**Rapport n° 5 : Convention de remboursement des charges entre la Résidence d'autonomie Louis-Aragon et la Ville**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire de Chambly étant de fait président de la Résidence Louis-Aragon, la gestion administrative de la résidence relève des services de la Ville de Chambly. Par conséquent, les frais de gestion engagés par la Ville doivent être remboursés par le budget de la RPA.

La convention de remboursement des frais de gestion a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de services, moyens matériels et administratifs entre la Ville de Chambly et la résidence d'autonomie, notamment les conditions de remboursement à la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de remboursement des frais de gestion entre la résidence d'autonomie Louis-Aragon et la ville de Chambly.

*Annexe : Projet convention*

**Rapport n° 6 : Convention de remboursement des charges entre le Centre communal d'action social et la Ville**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire de Chambly étant de fait président du Centre communal d'action social (CCAS), la gestion administrative du CCAS relève des services de la Ville de Chambly. Par conséquent, les frais de gestion engagés par la Ville doivent être remboursés par le budget du CCAS.

La convention de remboursement des frais de gestion a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de services, moyens matériels et administratifs entre la Ville de Chambly et le CCAS, notamment les conditions de remboursement à la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de remboursement des frais de gestion entre le CCAS et la ville de Chambly.

*Annexe : Projet convention*

**Rapport n° 7 : Modification de la convention de remboursement des charges entre le Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle et la Ville**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire de Chambly a été élu président du Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle le 30 juin 2020. Le transfert du siège du Syndicat d'Ercuis vers Chambly a été acté pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

De ce fait, la gestion administrative du syndicat relèvera en partie des services de la Ville de Chambly. De même, des locaux de bureau, réunion et archives sont mis à disposition du syndicat. Par conséquent, les frais de gestion et immobiliers engagés par la Ville doivent être remboursés par le Syndicat.

La convention de remboursement des frais de gestion a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux, de services, de moyens matériels et administratifs entre la Ville de Chambly et le syndicat, notamment les conditions de remboursement à la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de remboursement des frais de gestion entre le Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle et la ville de Chambly.

*Annexe : Projet convention*

### **Rapport n° 8 : Signature d'une convention relative au suivi et à l'accompagnement de la planification énergétique à l'échelle communale avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)**

Rapporteur : Marie-France SERRA

La loi Energie Climat du 8 novembre 2019 et la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), fixent les objectifs suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport à 1990, et neutralité carbone en 2050
- Réduction de 50 % de la consommation énergétique en 2050 par rapport en 2012
- Réduction de 40 % de la consommation de combustible fossile à l'horizon 2030
- Atteinte de 33% d'Energies Renouvelables (EnR) dans le mix énergétique d'ici 2030,
- Diversification du mix électrique avec réduction de la part du nucléaire à 50 % à l'horizon 2035 au profit des énergies renouvelables

L'atteinte de ces objectifs implique que l'ensemble des échelles de territoires s'approprient cette question et mettent en œuvre des actions en faveur du climat dans leurs politiques publiques locales. C'est ainsi que communes et EPCI à fiscalité propre ont un devoir de déclinaison de ces objectifs selon leur niveau de compétence, tout autant qu'un devoir d'exemplarité, vis-à-vis des habitants et des acteurs du territoire (économiques, associations, etc.), et une obligation de maîtrise des charges de fonctionnement associées à leur patrimoine, aux projets et aux services qu'elles mettent en place.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a accompagné la Communauté de Communes Thelloise entre 2018 et 2020, à l'élaboration d'une Etude de Planification Energétique (EPE), s'intégrant au Plan Climat Air Energie Territorial porté par l'EPCI. Cette démarche stratégique et opérationnelle a abouti à un plan d'actions et des réponses aux enjeux structurants du territoire.

Dans ce contexte, le SE60 propose à la commune de l'accompagner dans l'élaboration d'une stratégie de Transition Énergétique à l'échelle territoriale et la mise en œuvre d'actions correspondantes. Cet accompagnement se traduit par un appui du SE60 auprès des élus et services de la commune pour mettre en œuvre la stratégie énergétique globale, sur le plan des consommations et des productions énergétiques, quels que soient les secteurs (habitat, économie, transports, etc.).

Le SE60 effectue une prise en charge financière de la convention à hauteur de 100%, dans la limite de 15 jours-ETP sur la durée de la convention (soit 5 jours par an). Au-delà, si la commune souhaite bénéficier de missions supplémentaires, d'analyse, de préconisations, de conseils et d'animation, celles-ci feront l'objet d'une contribution financière (sur la base d'un forfait jour de 300€ par jour). Les modalités d'évaluation du besoin de missions supplémentaires se feront sur la base du programme annuel de travail qui aura été défini et validé avec la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Valider le projet de convention,
- Respecter les conditions fixées dans la convention cadre ci-annexée,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette opération,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Annexe : Projet convention*

## FINANCES

### **Rapport n° 9 : Budget principal - Décision modificative n° 1**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article R2321-2 §3 du CGCT et à la demande du trésorier, il nous est demandé, en application du principe de prudence de provisionner. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, ou un risque. La provision est obligatoire et constitue une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant par une dépense de fonctionnement. Compte tenu de l'état des restes à recouvrer des créances, il convient de prévoir une dépréciation de 6 272€, correspondant à 15% du montant.

En plus de cette opération obligatoire, la DM n°1, qui sera remise sur table, permettra également le cas échéant de réaliser les écritures préalables à la clôture de l'exercice 2021, notamment par l'inscription de recettes intervenues depuis le vote du budget supplémentaire et des crédits nécessaires à certaines opérations en investissement.

### **Rapport n° 10 : Dispositions financières applicables avant le vote du budget 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement de la collectivité.

Ainsi, la commune a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2021.

En outre, sur autorisation du conseil municipal, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2021, hors les crédits affectés au remboursement de la dette.

Aussi, dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 2022, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 4 950 881 € correspondant au quart des ouvertures budgétaires 2021 selon le calcul suivant :

<b>Ouverture de crédits 2022</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>25%</b>
Chapitre 20	54 664,00	13 666,00
Chapitre 204	131 792,00	32 948,00
Chapitre 21	2 800 432,00	700 108,00
Chapitre 23	12 083 072,00	3 020 768,00
Opération 282	6 816 864,00	1 704 216,00
Opération 320	621 988,00	155 497,00
Opération 410	1 052 000,00	263 000,00
Opération 500	3 536 800,00	884 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>27 097 612,00</b>	<b>6 774 403,00</b>

**Rapport n° 11 : Demande de subvention DSIL auprès de l'Etat – Réalisation d'une Halle sportive**

Rapporteur : Marie-France SERRA

Dans le cadre de la réalisation de la Halle sportive, la commune peut prétendre à l'aide financière de l'Etat via la Dotation de soutien à l'investissement local. Pour rappel, la Halle se compose d'un espace multifonction pour la pratique du badminton et d'une salle d'échauffement et compétition pouvant aussi être configurée en dojo pour la pratique de tous les arts martiaux (en fort développement dans notre ville).

Le coût total de cette réalisation s'élève à 14 744 105,10 €.

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat et d'autoriser Monsieur à signer tout document y afférent.

**Rapport n° 12 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise – Plaine des sports Phase 4**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La 4<sup>ème</sup> et dernière phase de la réalisation de la Plaine des sports est orientée notamment vers l'aménagement des abords de l'Esches et la réalisation d'une zone de compensation. Lors du découpage des phases au lancement de la réalisation, le Conseil départemental de l'Oise a entériné cette quatrième phase dans le cadre des financements alloués à la Ville.

Afin de régulariser le dossier de subvention déposé au sein des services du Conseil départemental, il est demandé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux communes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Rapport n° 13 : Convention Territoriale Globale avec la CAF en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse**

Rapporteur : Laurence LANNOY

La Communauté de communes Thelloise, la Caisse d'Allocations Familiales, les communes de la communauté de communes Thelloise, et les syndicats souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf, et les collectivités. La CTG regroupe un ensemble d'engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les collectivités locales.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : domaine de la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et coordination thématique.

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

*Annexe : Projet convention*

Il est demandé au Conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Rapport n° 14 : Convention avec le « Pays de Bray Services » concernant la réservation de 5 berceaux au sein du multi accueil « les Clochettes de Belle Eglise »**

Rapporteur : Laurence LANNOY

Le 5 juillet 2018, le Conseil municipal a adopté une convention passée avec l'association « Pays de Bray Services » ayant pour objet la réservation de 5 berceaux au sein du multi accueil « les Clochettes de Belle Eglise », pour la période allant du 3 septembre 2018 au 31 décembre 2021. Cette convention arrivant à échéance, il est demandé au Conseil municipal d'approuver son renouvellement, conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2025.

*Annexe : Projet de convention*

**Rapport n° 15 : Financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) Plan de relance - Continuité pédagogique**

Rapporteur : Maud MATHONAT

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

La Ville a donc répondu à l'appel à projet en faveur de ses écoles élémentaires et primaires, dont le plan de financement figure ci-dessous :

### Volet équipement – socle numérique de base

	Montant global prévisionnel (TTC)	Montant de la subvention demandée
LAHILLE	15 758,92 €	11 031,24 €
SALENGRO	17 136,12 €	11 995,28 €
CONTI	19 195,52 €	13 436,86 €
CAMUS	14 970,32 €	10 479,22 €

### Volet services et ressources numériques

	Montant global prévisionnel (TTC)	Montant de la subvention demandée
LAHILLE	1000 €	700 €
SALENGRO	1000 €	700 €
CONTI	1000 €	700 €
CAMUS	1000 €	700 €

**Montant global prévisionnel (TTC) : 71 060,88 €**

**Montant de la subvention demandée : 49 742,62 €**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la demande de financement pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) Plan de relance - Continuité pédagogique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## URBANISME

### **Rapport n° 16 : Approbation des conditions générales d'utilisation et des mentions légales du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)**

Rapporteur : Patrice GOUIN

La loi ELAN a fixé la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par voie électronique pour les communes de plus de 3 500 habitants. Par délibération n° 250221-DC-V.1.5 du 25 février 2021, la Communauté de communes Thelloise s'est engagée dans la démarche de la dématérialisation des autorisations du droit des sols afin de répondre à cette obligation et en permettant à l'ensemble de ses communes de déployer ce dispositif.



La Communauté de communes a procédé à l'acquisition d'une solution de Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) afin de faciliter les procédures administratives des usagers. Les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) sont un document contractuel régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs et qu'elles définissent les modalités d'utilisation du portail. Les mentions légales sont une obligation et servent à sécuriser tant les internautes que les administrateurs de sites et donnent ainsi la possibilité aux utilisateurs de vérifier la fiabilité d'un site.

Ces Conditions Générales d'Utilisation et mentions légales ont été approuvées par la Communauté de Communes Thelloise par délibération n° 230921-DC-VII.3 du 23 septembre 2021. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation ainsi que les mentions légales pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers via le GNAU.

*Annexes : CGU et mentions légales*

### **Rapport n° 17 : Cession de trois biens communaux**

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti visant, à terme, des économies, la ville de Chambly, travaille sur un programme de cessions d'actifs dès lors que les immeubles et les terrains concernés n'ont pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement d'espaces publics. Une 1<sup>ère</sup> délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal en date du 25 juin 2021 précisant les modalités de vente de ces biens.

Pour rappel, la collectivité a choisi les modalités de ventes gré à gré en sollicitant les agences immobilières et les notaires du territoire. Une mise en concurrence s'est déroulée entre décembre 2020 et janvier 2021, qui a permis de déterminer l'agence qui sera chargée de la vente de ces biens de la commune, selon des critères de prix (taux de commission sur la vente) et le nombre de biens vendus par an.

Le choix de l'acquéreur se fera en fonction du prix proposé et des garanties de financement. Les biens sont vendus en l'état. Tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les ventes ci-dessous :

- Maison d'habitation, située 146 rue de Menneville, référence cadastrale AN 198, pour une surface habitable de 74 m2 sur un terrain de 352 m2, le tout estimé par France Domaines à 185 000€.
- Maison d'habitation, située 514 rue des Marchands, référence cadastrale AP 433-436, pour une surface habitable de 80 m2 sur un terrain de 282 m2, le tout estimée par France Domaines à 232 000€.
- Terrain à bâtir, situé rue de Tiercenville, référence cadastrale AC 133, d'une surface de 288,60 m2, estimé par France Domaines à 78 000€ (270€/m2).

Il est demandé au conseil municipal, de :

- Fixer le prix auquel sera mis en vente la maison d'habitation, située 514 rue des Marchands, référence cadastrale AP 433-436, pour une surface habitable de 80 m2 sur un terrain de 282 m2, au prix de 232 000€ net vendeur, avec une possibilité de majoration ou de diminution de 10% en fonction des offres reçues ;

- Fixer le prix auquel sera mis en vente la maison d'habitation, située 146 rue de Menneville, référence cadastrale AN 198, pour une surface habitable de 74 m<sup>2</sup> sur un terrain de 352 m<sup>2</sup>, au prix de 185 000€, avec une possibilité de majoration ou de diminution de 10% en fonction des offres reçues ;
- Fixer le prix auquel sera mis en vente le terrain situé rue de Tiercenville, référence cadastrale AC 133, pour une surface de 288,60 m<sup>2</sup>, au prix de 78 000€ net vendeur, avec une possibilité de majoration ou de diminution de 10% en fonction des offres reçues ;
- Autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces trois cessions.

**Rapport n° 18 : Rétrocession des voiries et des réseaux du Clos des Sept Moulins**

Rapporteur : Patrice GOUIN

Le lotissement les Hauts de Chambly est achevé et le lotisseur, la SIER, a demandé à la commune de Chambly la reprise des voiries, des espaces publics, des espaces verts, du transformateur électrique et des réseaux divers correspondant aux parcelles cadastrées AH n° 3013, 3015, 3019 et 3020 telles que présentées sur plan ci-annexé. Ces espaces sont actuellement entretenus par la commune de Chambly.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la rétrocession à la commune de la totalité des voiries, des espaces verts, des équipements communs et des réseaux divers appartenant à la SIER, cadastrée AH n° 3013, 3015, 3019 et 3020 formants le lotissement « les Hauts de Chambly et correspondants aux voies et espaces suivants :

- AH 3013 sente piétonne située entre la rue du 11 Novembre 1918 et la rue Jacqueline Maillan.
- AH n° 3015 – rues Jacqueline Maillan, Michel Colucci dit « Coluche », Raymond Devos & Pierre Desproges ;
- AH n° 3019 – Sente piétonne située rue Pierre Desproges ;
- AH n° 3020 – Terrain contenant le transformateur électrique.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de cette rétrocession et son intégration dans le domaine public communal. Les frais engendrés par cet acte seront à la charge exclusive de la SIER.

*Annexe : Plan*

**Rapport n° 19 : Rétrocession des voiries et des réseaux du lotissement le Fief Lamotte**

Rapporteur : Patrice GOUIN

Le lotissement le Fief Lamotte est désormais achevé et le lotisseur, la SA HLM du BEAUVAISIS, s'était engagé à rétrocéder les espaces verts et accès constitués dans cette zone, à première demande de l'Association Syndicale Libre ou de la commune, moyennant l'euro symbolique, soit une surface d'environ 4 115,00 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles cadastrées AP n° 133, 325, 326 et 333 telles que figurées au plan ci-annexé, après avoir obtenu les autorisations et division d'usage.

L'Association Syndicale Libre du Fief Lamotte a été dissoute en décembre 2004 sans que lui soient rétrocédés les espaces verts et accès susvisés. Depuis, l'entretien desdits espaces verts, des voiries ainsi que leurs éclairages sont effectués par les services de la commune. Un engagement a été pris entre les parties concernées sur une rétrocession au profit de la commune.

Par ailleurs, la délibération n° 7 de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2015 comportait une erreur de section cadastrale (section « AR » à la place de « AP ») ayant pour objet une rétrocession.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rectificatif de la rétrocession à la commune de la totalité des voiries, des espaces verts, des équipements communs et des réseaux divers appartenant à la SA d'HLM DU BEAUVAISIS, cadastrée AP 133, 325, 326 & 333 correspondants aux voies suivantes : rue Paul Gauguin, rue Paul Signac, allée Paul Sérusier :

- AP 133 espaces verts et parking
- AP n° 325 - parking rue de la Motte
- AP n° 326 – Rue Paul Gauguin
- AP n° 333 – allée Paul Sérusier, rue Paul Signac, parking et espaces verts
- 

Et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de cette rétrocession et son intégration dans le domaine public communal.

*Annexe : Plan*

**Rapport n° 20 : Convention de servitude avec la société Réseau Transport Electricité SA HLM du Beauvaisis**

Rapporteur : Patrice GOUIN

En 2015, une rétrocession a été réalisée en ce qui concerne la voirie, les espaces publics et réseaux divers pour les rues Pierre de Coubertin, Paul Signac, Paul Gauguin, Paul Sérusier et le parking sis rue de la Motte avec la SA d'HLM du BEAUVAISIS.

Lors de la rédaction de l'acte notarié, une servitude de passage du réseau d'assainissement des eaux usées aurait dû être instaurée, compte-tenu de l'existence de cette canalisation souterraine impactant les parcelles cadastrées AP 324, 327, 328, 329 & 330 tel que représenté sur le plan annexé.

Les parcelles impactées sont situées sur le domaine privé de la SA d'HLM du BEAUVAISIS et que dans ce cadre il est nécessaire d'instituer la servitude correspondante. Un nouvel acte notarié sera rédigé afin de régulariser cette situation.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SA d'HLM du BEAUVAISIS une convention de servitude de passage de canalisation pour le réseau d'assainissement des eaux usées situé sur les parcelles cadastrées AP 324, 327, 328, 329 & 330 telles que représentées sur le plan annexé. Les frais engendrés par cet acte seront à la charge exclusive de la SA d'HLM du BEAUVAISIS.

**Rapport n° 21 : Convention de servitude avec la société Réseau Transport Electricité rue André Caron**

Rapporteur : Marie-France SERRA

Des travaux de requalification de la rue André Caron, dans sa section comprise entre la place de l'Hôtel de Ville et la rue de Neuilly en Thelle, ont été réalisés. Dans le cadre de cette réfection, il est prévu l'enfouissement de l'ensemble des réseaux (électricité, télécommunication, éclairage public, fibre optique).

Ces travaux ont pour objectif d'améliorer le quotidien des riverains et des usagers de cette voie, compte tenu de la nécessité de mise aux normes accessibilités des trottoirs. Les poteaux d'éclairage public actuels ne permettent pas le passage d'une personne à mobilité réduite sur lesdits trottoirs. Aussi, il convient de prévoir l'implantation de lanternes pour l'éclairage public sur plusieurs façades des propriétés riveraines de cette rue afin de déposer les poteaux actuellement en place. La commune prendra en charge la réalisation des travaux, l'entretien et la maintenance de l'ouvrage. Dans ce cadre il convient d'instituer une servitude d'ancrage et d'appui relative à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les propriétaires des biens dont les adresses et références cadastrales sont désignées ci-après et identifiées sur le plan ci-joint annexé, une convention de servitude d'ancrage relative à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public :

- 62 rue André Caron - parcelle cadastrée AE 2188
- 80 rue André Caron - parcelle cadastrée AE 75
- 102 rue André Caron - parcelle cadastrée AE 72
- 130 rue André Caron - parcelle cadastrée AE 2163
- 156 rue André Caron - parcelle cadastrée AE 2212

Les frais engendrés par cet acte seront à la charge exclusive de la commune de Chambly.

## VIE ASSOCIATIVE

### **Rapport n° 22 : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour le maintien de la Fête Folklorique du Bois Hourdy**

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, les collectivités peuvent établir une convention d'objectifs et de moyens en faveur d'une association, qui permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini.

Par la présente convention, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'association pour le maintien de la Fête Folklorique du Bois Hourdy, afin de l'aider à maintenir et organiser annuellement la fête légendaire du Bois Hourdy. Celle-ci est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 21 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que jointe en annexe.

*Annexe : Projet de convention*

### **Rapport n° 23 : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association de la Ferme pédagogique**

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, les collectivités peuvent établir une convention d'objectifs et de moyens en faveur d'une association, qui permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini.

Par la présente convention, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'association de la Ferme pédagogique, afin de l'aider dans son projet d'éduquer et œuvrer au respect de la nature et en particulier du vivant et de l'environnement ; sensibiliser la population à l'importance du maintien de la biodiversité et des écosystèmes ; éduquer au développement durable ; favoriser l'épanouissement de chacun et la prise de conscience de la responsabilité de ses actions. Celle-ci est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 21 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que jointe en annexe.

*Annexe : Projet de convention*

## **Rapport n° 24 : Règlement concours décorations de Noël**

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

La ville de Chambly souhaite organiser entre le 15 novembre 2021 et le 22 décembre 2021, un concours de décorations/illuminations de Noël des logements particuliers camblysiens (maison/appartements). Ce concours est ouvert à tous les Camblysiens vivant à Chambly ayant atteint la majorité.

Deux catégories distinctes seront récompensées :

- Façade/Jardin (pour les maisons)
- Fenêtre/balcon (pour les appartements)

Le photographe de la commune passera prendre en photo les décorations mises en place (en extérieur uniquement) devant le logement des personnes inscrites. Toutes les photos de chaque catégorie seront présentées sur la page Facebook de la commune *Chambly Ma Ville*. Les photos les plus « likées » par les internautes pendant la période de vote seront récompensées par des bons d'achat commerçants-artisans de différentes valeurs.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement du concours de décorations de Noël.

*Annexe : Règlement*